



VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

7<sup>ème</sup> séance de l'année  
Mercredi 26 août 2020

Sous la présidence  
de Monsieur Harry DURIMEL  
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus  
Le 21 août 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL  
Tania GALVANI  
François PELLECUIER  
Corinne DIAKOK-EDINVAL  
Henri ANGELIQUE  
Cécile BOUCAUD  
Philippe RIBERE  
Marie-Hélène SALOMON  
Jimmy LOUIS  
Rosette BENNETO  
Georges BREMENT  
Dominique DOLMARE  
Yann NANETTE  
Badi FADDOUL  
Marie-Andrée MANDIL  
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR  
Myriame LACROSSE  
Bruno FANFANT  
Michèle ROBIN-CLERC  
Jean-Marc SOUKAÏ  
Danita LEBRERE  
Alex AUCAGOS  
Sandra ENJARIC  
Jean-Charles SAGET  
Monique DECASTEL  
Mehdi KEITA  
Loïc MARTOL  
Marie-Eugène TROBO-  
THOMASEAU

ABSENTS

Marie-Odile LOUIS-  
ALPHONSE  
*(Procuration à Tania  
GALVANI)*  
Jacques BANGOU  
Evelyne DEMOCRITE  
*(Procuration à Mehdi KEITA)*  
Claude BARFLEUR

RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 40 PORTANT CONSTITUTION DE LA  
COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE -  
INFORMATION AU CONSEIL DE LA LISTE DES MEMBRES DE LA  
COMMISSION DE CONTROLE COMMUNIQUEE AU PREFET

RF  
Guadeloupe

**RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 40 PORTANT CONSTITUTION DE  
LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE -  
INFORMATION AU CONSEIL DE LA LISTE DES MEMBRES DE LA  
COMMISSION DE CONTROLE COMMUNIQUEE AU PREFET**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code électoral, notamment son article 19

**Entendu** le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

**A l'unanimité**

**Article 1 :** La délibération n° 40 en date du 17 juillet 2020 est retirée.

**Article 2 :** Le conseil municipal est informé de la liste des membres de la commission des révisions des listes électorales communiquée au Préfet le 3 août 2020 ; ladite liste est annexée à la présente délibération.

**Article 3 :** Le maire et, sous son contrôle, les administratifs sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-préfecture  
le :  
et publication ou notification  
du :

Pointe-à-Pitre, le 26 août 2020  
Le Maire,  
  
Harry DURIMEL

RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité  
Date de reception de l'AR: 18/09/2020  
971-219711207-DE\_012\_2020-DE